

Arrêté temporaire n° 21-A1-T-01818

Portant réglementation de la circulation
D221 du PR14+0284 au PR14+0867

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune des IFFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-BRIEUC-DES-IFFS en date du 21/01/2021
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN en date du 22/01/2021
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-GONDRAN
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LA CHAPELLE-CHAUSSEE
Vu l'avis favorable de Rennes Métropole en date du 21/01/2021
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-041 du Président du Conseil départemental en date du 23 juillet 2020 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo
Considérant que les travaux de pose de glissières et de regard eau pluviale nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D221 du PR14+0284 au PR14+0867 (SAINT-BRIEUC-DES-IFFS et LES IFFS) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 27/01/2021 jusqu'au 26/02/2021, la circulation des véhicules est interdite du mercredi 27/01/2021 à 08h00 au vendredi 26/02/2021 à 18h00 sur la D221 du PR14+0284 au PR14+0867 (SAINT-BRIEUC-DES-IFFS et LES IFFS) situés en et hors agglomération.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

DEVIATION : Usagers venant de St Briec des Iffs et désirant se rendre à La Chapelle Chaussée

Une déviation est mise en place du mercredi 27/01/2021 à 08h00 au vendredi 26/02/2021 à 18h00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : D221, D80, D27 (dans les deux sens).

Article 3

DEVIATION : Usagers venant de St Briec des Iffs et désirant se rendre à Les Iffs

Une déviation est mise en place du mercredi 27/01/2021 à 08h00 au vendredi 26/02/2021 à 18h00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : D221, D80, D27 et D81 (dans les deux sens).

Article 4

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5

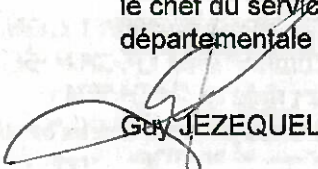
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune des IFFS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 25/01/2021


Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Saint Malo,


Guy JEZEQUEL

Le 25 JAN. 2021

le Maire des IFFS,

Jean-Yves JULLIEN



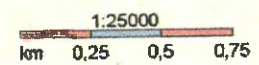
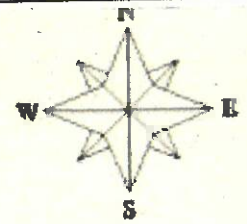
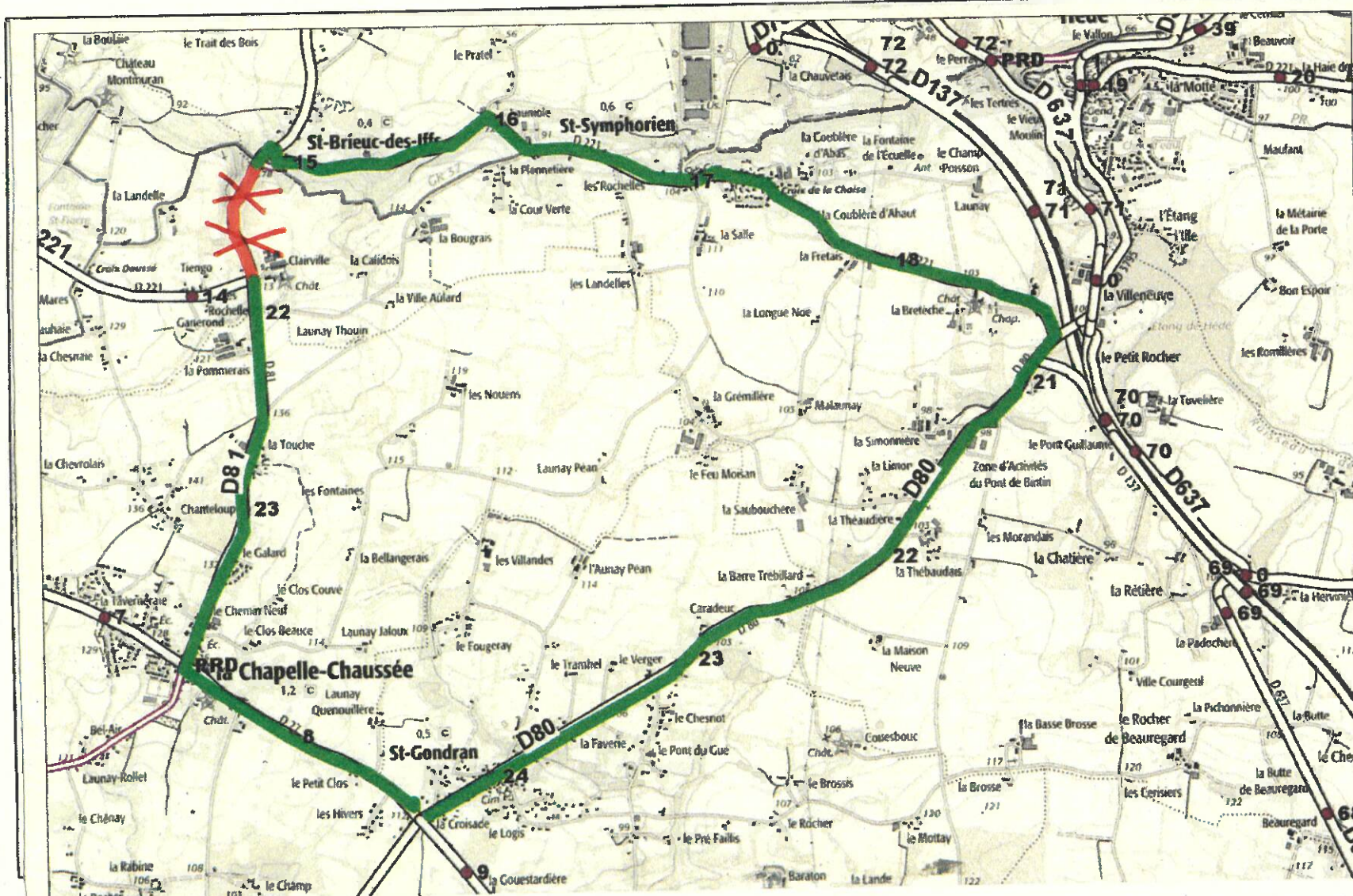


Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

CARTE DES DEVIATIONS



Légende

- Bornage (PR)
- Réseau Routier
- RD
- RN
- Autoroute
- Voie communale
- A déclasser
- Axe OA

- DEVIATION
- ROUTE BARREE
- TRAVAUX

